



Dispositif d'avance remboursable financé avec le concours du programme des Investissements d'Avenir dans le cadre d'un accompagnement du French Tech Hub

Mode d'emploi*

En 2014, l'Etat a décidé de soutenir le projet d'accélérateur French Tech Hub présenté par Paris Region Entreprises (ex ARD) dans le cadre du programme des investissements d'avenir, destiné aux projets de renforcement de la compétitivité des PMI et des filières industrielles stratégiques.

Le soutien comprend notamment la mise en place, au sein de Paris Region Entreprises, « d'un fonds de trésorerie destiné aux entreprises faisant appel à un accompagnement sur mesure et dans la durée par les services du French Tech Hub ».

Pour développer durablement leurs activités sur le marché américain, les entreprises éligibles peuvent solliciter une avance remboursable auprès de Paris Region Entreprises pour faciliter le portage financier des services du French Tech Hub dès lors qu'ils dépassent la somme de 20K euros.



I. ENTREPRISES ÉLIGIBLES

1. PME françaises de moins de 250 salariés;
2. Ayant une activité dans les secteurs de la haute technologie, du numérique ou des sciences de la vie;
3. Évaluées selon les critères suivants :
 - Capacité du management à exécuter ;
 - Innovation du produit / service ;
 - Traction du marché (premières références ou utilisateurs) ;
 - Modèle économique permettant de financer un développement aux Etats-Unis
 - Capacités financières : la PME doit répondre à l'un de ces trois critères :
 - Financée par un fond de capital risque
 - Profitable ou EBITDA positif
 - Disposant d'au moins 150K euros en cash
4. Avoir passé une commande de 20K euros minimum au French Tech Hub à compter du 1er Janvier 2015.

II. MONTANT DE L'AVANCE REMBOURSABLE

Le montant de l'avance remboursable correspond à 50% de la valeur des prestations assurées par le French Tech Hub dont le total des dépenses éligibles doit figurer à l'intérieur de la fourchette de 20K€ minimum à 100K€ maximum .

Une PME peut solliciter une ou plusieurs avances à condition que chaque commande individuelle excède 20K euros et que le montant total cumulé des avances remboursables reste inférieur à 50K euros.

Le montant éligible peut faire également l'objet d'une assurance de la Coface. Parmi les prestations assurées par le French Tech Hub, l'assiette éligible au dispositif d'avances remboursables exclut deux catégories de dépenses :

- D'une part, les dépenses pour lesquelles le porteur de projet a bénéficié par ailleurs d'une subvention ;
- D'autre part, les prestations assurées par Business France qui relèvent d'un régime spécifique ;

III. SERVICES ELIGIBLES A L'AVANCE REMBOURSABLE

L'ensemble des services et programmes proposés par le French Tech Hub sont éligibles, notamment :

- Définition de la stratégie d'entrée sur la marche
- Support Marketing
- Business Développement
- Opérations : domiciliation, création de filiale, services RH, administration des ventes, comptabilité et appui fiscal, support clients, etc.
- Appui à la levée de fonds

IV. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Principe de base

Le Bénéficiaire remboursera l'avance en cas de succès. Le succès devra être constaté au terme d'une période d'observation de 3 années civiles suivant l'année n de réalisation de la prestation du French Tech Hub. Sera considéré comme un succès le fait que, au terme de la 3ème année d'observation (année n+3), le chiffre d'affaire du Bénéficiaire aura dépassé 200.000 euros HT aux Etats-Unis. Le montant du chiffre d'affaires à considérer sera calculé sur la base du taux de change moyen euro/\$ de l'année considérée.

Si au terme des 3 années d'observation consécutives à l'achèvement de la prestation, la société n'a pas réalisé 200.000 euros de CA, la créance sera abandonnée.

Cas 1 : l'avance accordée avait été inférieure ou égale à 15 000€

Date de départ et date du prélèvement

L'avance sera remboursée en une fois avec un intérêt de 20% en mars de l'année directement consécutive à la période d'observation (janvier n+4), dès lors qu'aura été constatée la réalisation du chiffre d'affaires dans les conditions prévues à l'article 6.1 de la présente convention, constatation résultant de la communication par le Bénéficiaire de ses comptes d'exploitation à PARIS REGION ENTREPRISES.

Paris Region Entreprises émettra un rappel de l'échéance un mois avant la date de remboursement.

Exemple 1:

- La prestation est terminée en Mai 2015 pour un montant total de 20 000€
- L'avance remboursable de 10 000 € est versée en Juin 2015
- 3 années d'observation = 2016, 2017 et 2018
- Début 2019, il est constaté que la PME avait réalisé en 2018 un CA aux US de plus de 200K euros
- La PME rembourse l'avance en une seule échéance de 12 000€ en mars 2019

Cas 2 : l'avance accordée avait été supérieure à 15 000€

Date de départ et échéancier des prélèvements

L'avance sera remboursée avec un intérêt de 20% en deux échéances égales, en mars des deux années (années n+4 et n+5) consécutives à la période d'observation dès lors qu'aura été constatée la réalisation du chiffre d'affaires dans les conditions prévues à l'article 6.1 de la présente convention, constatation résultant de la communication par le Bénéficiaire de ses comptes d'exploitation à PARIS REGION ENTREPRISES ;

Paris Region Entreprises émettra un rappel de chacune des deux échéances un mois avant la date de chaque remboursement.

Exemple 2:

- La prestation est terminée en Mai 2015 pour un montant total de 40 000€
- L'avance remboursable de 20 000 € est versée en Juin 2015
- 3 années d'observation = 2016, 2017 et 2018
- Début 2019, il est constaté que la PME avait réalisé en 2018 un CA aux US de plus de 200K euros
- La PME rembourse l'avance en 2 échéances de 12 000€ chacune, respectivement en mars 2019 et en mars 2020.

V. PROCESSUS D'ATTRIBUTION

Le processus d'attribution de l'avance remboursable mise à disposition via le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) est géré par Paris Region Entreprises basée en France.

Les étapes du processus d'attribution sont les suivantes :

1. Définition avec la PME de son programme d'accompagnement.
2. Signature du contrat de services.
3. Vérification de l'éligibilité de la PME et de son programme d'accompagnement par le French Tech Hub (cf. 1).
4. Recueil des pièces à fournir.
5. Validation du projet d'avance remboursable par le comité de sélection de Paris Region Entreprises.
6. Signature du contrat d'avance remboursable entre la PME et Paris Region Entreprises.
7. Exécution et facturation des services par le French Tech Hub.
8. Paiement des services par la PME au French Tech Hub.
9. Versement de l'avance remboursable à la PME par Paris Region Entreprises.

VI. PIÈCES À FOURNIR

Pièces à communiquer chaque année pendant la période d'encours de l'avance remboursable

Les pièces demandées par Paris Region Entreprises et le French Tech Hub permettent de sélectionner les PME pouvant bénéficier de l'avance remboursable du Programme Investissement d'Avenir (PIA).

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- a. Description succincte du projet de développement aux U.S. de la PME, comprenant notamment le modèle prévisionnel de financement de l'investissement à consentir et de l'avance dont elle souhaite bénéficier.
- b. Contrat signé avec le French Tech Hub.
- c. Preuve du paiement des services au French Tech Hub.
- d. Attestation actualisée de la régularité de la situation fiscale et sociale de la société.
- e. Bilan et compte de résultat sur les trois derniers exercices ou depuis la date de création si la société a moins de trois années d'existence.
- f. Nature et montant des subventions obtenues par la PME pour le financement de son développement aux Etats Unis ne pouvant être incluses dans l'assiette éligible
- g. KBIS
- h. RIB
- i. Copie d'une pièce d'identité du dirigeant pouvant engager la PME.

Pièces à fournir pendant l'attribution de l'avance remboursable

- a. CA global de la PME et CA réalisé aux Etats-Unis par la PME
- b. Le nombre de salariés global de la PME et le nombre de salariés en France de la PME
- c. Et toute information susceptible d'apprécier l'impact de l'accompagnement assuré par le French Tech Hub.

Ces informations seront communiquées à Bpifrance, en tant que gestionnaire du programme des investissements d'avenir, en charge d'évaluer l'impact de ce programme sur le développement et la compétitivité des entreprises accompagnées.